



## **SYNDICAT GÉNÉRAL CGT DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DU SGAMI ÎLE DE FRANCE**

Paris le, 18 juin 2019

**Réaction syndicale face à la responsabilité pénale du policier usant de la force des armes en situation de maintien de l'ordre.**

### **LE POLICIER BÉNÉFICIE T'IL D'UNE JUSTICE D'EXCEPTION ?**

Le 31 mai, le Procureur de Paris, Rémy HEITZ donnait une interview au quotidien *Le Parisien* au cours de laquelle il s'exprimait sur les actes violents recensés au cours de la répression des mouvements sociaux du type « *gilets jaunes* ».

Ainsi, il annonçait : *«Je veux être très clair : il n'y a aucune volonté de ma part d'éviter les violences [commises par les forces de l'ordre, ndlr] ou de les minimiser. [...] Toutes les procédures vont être analysées avec beaucoup d'attention. Il y aura des classements sans suite. Il y aura aussi des renvois de policiers devant le tribunal correctionnel d'ici à la fin de l'année.»*

Cette annonce semble avoir surpris bon nombre de policiers malgré le fait que ces derniers soient rompus à la pratique de la convocation à la barre des tribunaux, du fait de leurs actions de service.

Face à cette situation, la CGT-Police plutôt sereine, devant la mise en place d'enquêtes destinées à connaître le déroulement des faits ayant conduit à des blessures de part et d'autre, dans le rang des manifestants comme celui des forces de police, s'interroge devant l'attitude de certains syndicats professionnels qui diffusent de manière à peine voilée un climat menaçant à l'endroit des acteurs de justice.

En matière de justice pénale, le policier ne bénéficie pas d'un régime spécial. Dans le contexte, ce dernier est responsable des conséquences de ses actes quelques soient les conditions dans lesquelles ils ont été commis ( unité constituée et légitime défense).

La situation dans laquelle nos collègues se sont retrouvés est le fruit de l'incapacité des donneurs d'ordre, englués dans la panique générée par les réactions suscitées par la politique anti-sociale du gouvernement et les enquêtes devrait mettre cet état de fait en évidence.

Ce qui veut dire que la justice doit passer ! Elle devra faire la lumière sur les conditions dans lesquelles un usage disproportionné de la force aurait pu naître. Nous sommes convaincus que les actes mis en lumière proviennent d'ordres reçus et appliqués de manière parfois trop rapide.

Seul le magistrat indépendant pourra déterminer les circonstances et la nature des faits. Donc l'enquête et ses suites ne surprend pas . Elle doit être conduite dans les règles en respectant la présomption d'innocence, la confidentialité et surtout aller jusqu'au bout afin de mettre en lumière la responsabilité des donneurs d'ordres. La CGT y veillera et sera particulièrement attentive.

Si nous demandons que les agents concernés bénéficient de la protection fonctionnelle, nous insistons aussi sur la nécessité d'entendre les enregistrements des bandes sonores du trafic radio entre les acteurs de terrain et les donneurs d'ordres abrités derrière leurs pupitres.

Celles-ci pourraient livrer bon nombre d'informations, notamment sur l'incitation à la répression forte du mouvement.